

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T184

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Considérant la demande de l'entreprise **PHB CREATION - AMENAGEMENT** en date du 02 Avril 2024 chargée d'effectuer une livraison avec un camion grue 50 bis rue Général de Gaulle avec accès par la rue **Rue Pierre Boulet** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue Pierre Boulet.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **PHB CREATION - AMENAGEMENT** est autorisée à intervenir avec un camion grue au droit du **1 rue Pierre Boulet** pour effectuer une livraison.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 ml x 2 m = 20 m<sup>2</sup> d'emprise) au droit du 2 rue Pierre Boulet.

**Article 3** : La circulation sera interdite rue Pierre Boulet. Des panneaux de signalisation « route barrée » et déviation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 11 Avril 2024 de 8h30 à 10h30**.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise PHB CREATION - AMENAGEMENT**.

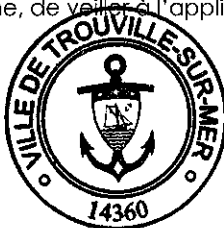
**Article 6** : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m.


La facturation de **deux panneaux d'interdiction de stationner** et **d'une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de **8,00 € par panneau** et par jour et de **4,00 € par barrière** et par jour (les panneaux et barrières devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS PHB AMENAGEMENT - 59 Avenue du Président René Coty - 14390 VARAVILLE (N° SIRET 979 279 064 00013).**

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 04 Avril 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité



  
Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.